



I.S.S.N. : 0996 - 9659

RECUEIL
DES **A**CTES
ADMINISTRATIFS
DU **D**EPARTEMENT

SESSION
DU 1er JUILLET 2021

SOMMAIRE

<u>Conseil départemental - Election à la présidence</u>	<u>3</u>
<u>Conseil départemental - Composition de la commission permanente - Election des membres et des vice-président.es</u>	<u>3</u>
<u>Délégations du conseil départemental à la Présidente du conseil départemental</u>	<u>7</u>
<u>Délégations du conseil départemental à la commission permanente</u>	<u>11</u>

N° 2021-345 - Conseil départemental - Election à la présidence

Rapporteur : M. Michel MARCHAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3122-1 et L.3121-15,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le conseil départemental,

- Procède à l'élection, au scrutin secret, du.de la président.e du conseil départemental.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Etaient candidats :

- Mme Chaynesse KHIROUNI
- M. Michel MARCHAL

Elections et suffrages :

Nombre de membres du conseil départemental :	46
Majorité absolue des membres du conseil départemental :	24

Nombre de votants :	46
Nombre d'enveloppes :	46
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	46

Ont obtenu :

Mme Chaynesse KHIROUNI	30 voix
M. Michel MARCHAL	16 voix

A l'issue du scrutin, Mme Chaynesse KHIROUNI est élue présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

N° 2021-346 - Conseil départemental - Composition de la commission permanente - Election des membres et des vice-président.es

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3122-4 et L.3122-5,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le conseil départemental,

Sous la présidence de Madame Chaynesse KHIROUNI, à l'unanimité :

- fixe à 13 le nombre de vice-présidents et à 32 le nombre des autres membres de la commission permanente,

Madame la présidente demande que les candidatures aux différents sièges de la commission permanente soient déposées auprès d'elle dans le délai d'une heure, comme le prévoit l'article L.3122-5 du code général des collectivités territoriales.

---oo0oo---

La séance est suspendue à 10h48 et reprend à 12h07

--oo0oo---

Madame Chaynesse KHIROUNI constate qu'à l'expiration du délai légal d'une heure, une seule liste de candidats a été déposée par la majorité départementale pour l'ensemble des conseillers départementaux, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

- constate que les sièges de la commission permanente sont pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par la présidente.

Sont élus au poste de:

1er vice-présidente	: Catherine BOURSIER
2ème Vice-président	: André CORZANI
3ème vice-présidente	: Marie-José AMAH
4ème vice-président	: Antony CAPS
5ème vice-présidente	: Rosemary LUPO
6ème vice-président	: Jacky ZANARDO
7ème vice-présidente	: Audrey BARDOT
8ème vice-président	: Pascal SCHNEIDER
9ème vice-présidente	: Silvana SILVANI
10ème vice-président	: Sylvain MARIETTE

11ème vice-présidente : Michèle PILOT
12ème vice-président : Vincent HAMEN
13ème vice-présidente : Sylvie CRUNCHANT-DUVAL

--oo0oo---

Les 32 autres membres de la commission permanente sont :

- ❖ Lionel ADAM
- ❖ Marie AL KATTANI
- ❖ Bernard BERTELLE
- ❖ Sylvie BALON
- ❖ Serge DE CARLI
- ❖ Jennifer BARREAU
- ❖ Stéphane HABLOT
- ❖ Caroline FIAT
- ❖ Denis KIEFFER
- ❖ Monique POPLINEAU
- ❖ Séverin LAMOTTE
- ❖ Annie SILVESTRI
- ❖ Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
- ❖ Barbara THIRION
- ❖ Anthony PERRIN
- ❖ Nathalie ENGEL
- ❖ Bruno TROMBINI
- ❖ Alexandra HUGO-CAMBOU
- ❖ Thibault BAZIN
- ❖ Catherine KRIER
- ❖ Luc BINSINGER
- ❖ Corinne LALANCE
- ❖ Jean-Pierre DESSEIN
- ❖ Anne LASSUS
- ❖ Laurent GARCIA
- ❖ Sabine LEMAIRE-ASSFELD
- ❖ Jean LOCTIN
- ❖ Valérie PAYEUR
- ❖ Michel MARCHAL
- ❖ Eric PENSALFINI
- ❖ Sylvaine SCAGLIA
- ❖ Christopher VARIN

Madame la présidente annonce à titre d'information la liste des délégations qu'elle confie aux vice-présidents :

1ère vice-présidente, déléguée à l'Autonomie.

Madame Catherine BOURSIER (*canton Entre Seille-et-Meurthe*)

2^{ème} vice-président, délégué à l'Aménagement

Monsieur André CORZANI (*canton du Pays de Briey*)

3^{ème} vice-présidente, déléguée à la Protection de l'enfance et à la Famille
Madame Marie-José AMAH (canton de Val de Lorraine SUD)

4^{ème} vice-président, délégué à l'Attractivité
Monsieur Antony CAPS (*canton Entre Seille-et-Meurthe*)

5^{ème} vice-présidente, déléguée à la Prévention, à la PMI et à la Santé
Madame Rosemary LUPO (canton du Pays de Briey)

6^{ème} vice-président, délégué à la Jeunesse et à l'Education
Monsieur Jacky ZANARDO (canton de Jarny)

7^{ème} vice-présidente, déléguée aux Infrastructures et aux mobilités
Madame Audrey BARDOT (canton de Neuves-Maisons)

8^{ème} vice-président, délégué aux Finances
Monsieur Pascal SCHNEIDER (canton de Neuves-Maisons)

9^{ème} vice-présidente, déléguée à l'Insertion
Madame Silvana SILVANI (canton de Nancy 3)

10^{ème} vice-président, délégué à la Transition écologique et à la participation citoyenne
Monsieur Sylvain MARIETTE (canton de Nancy 1)

11^{ème} vice-présidente, déléguée aux Ressources Humaines
Madame Michèle PILOT (canton de Toul)

12^{ème} vice-président, délégué au Transfrontalier et aux Relations internationales
Monsieur Vincent HAMEN (canton de Longwy)

13^{ème} vice-présidente, déléguée à la Culture et à l'Enseignement Supérieur
Madame Sylvie CRUNCHANT-DUVAL (canton de Vandoeuvre les Nancy)

---oo0oo---

N° 2021-347 - Délégations du conseil départemental à la Présidente du conseil départemental

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3121-22, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1, et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de sa son président.e. ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le conseil départemental,

A l'unanimité,

- décide de donner délégation au.à la président.e du conseil départemental pour ladurée de son mandat à l'effet de :

1- En matière financière

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
 - passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites de la politique d'endettement définie par le conseil départemental :
- Pour les emprunts nouveaux :
- recourir à des produits de financement qui pourront être :
 - des emprunts obligataires ;
 - et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration ;
 - et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés ;
 - souscrire des emprunts correspondant à l'indice 1 et aux structures A à C de la charte de bonne conduite ;
 - fixer la durée maximale des emprunts à 40 ans maximum, notamment pour les projets bénéficiant d'une enveloppe bonifiée de la Caisse des Dépôts et Consignations ou bien de la Banque Européenne d'Investissement ;
 - mettre en concurrence au moins trois établissements spécialisés ;
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
 - le cas échéant, résilier l'opération arrêtée ;

- Pour le refinancement des emprunts existants :
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
 - signer les contrats répondant aux conditions posées dans le présent rapport ;
 - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
 - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranche d'amortissement ;
 - modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - réduire ou allonger la durée du prêt ;
 - modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 - exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- Pour les instruments de couverture des risques de taux :
 - recourir à des SWAP (contrats d'échange de taux d'intérêt), des FRA (contrats d'échange de taux futur), des CAP (contrats de couverture de risques de taux plafond), des FLOOR (contrats de couverture de risques de taux plancher) et des COLLAR (contrats de couverture de risques de taux tunnel), d'options sur taux d'intérêts ;
 - retenir des indices et des structures identiques à celles mentionnées pour les emprunts nouveaux ;
 - limiter ces opérations de couverture aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2021 augmenté des emprunts nouveaux et de refinancement, étant précisé que la durée ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
 - verser des primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers en tant que de besoins ;
 - mettre en concurrence au moins deux établissements spécialisés ;

- Pour la ligne de trésorerie :
 - réaliser des lignes de trésorerie dans les conditions suivantes :
 - fixer son montant maximal à 20 000 000€ ;
 - retenir les index suivants : EONIA / €ster et dérivés (T4M, TAG...), EURIBOR ;
 - mettre en concurrence au moins deux établissements spécialisés ;
 - passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,
 - déroger à l'obligation de dépôt de certains fonds auprès de l'Etat en application de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5.1 du code général des collectivités territoriales,

- 2- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du département utilisées par ses services publics,
- 3- Fixer, dans la limite de 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 4- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5- accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- 6- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- 7- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,
- 8- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9- **En matière de commande publique**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- adopte le principe d'une information de l'assemblée délibérante à chacune de ses réunions,

- 10- exercer, au nom du département, le droit de préemption, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,
 - autorise son.s.a président.e à signer les déclarations d'intention d'aliéner correspondantes dans la limite de 100.000 €,
- 11- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances,
 - adopte le principe selon lequel le président rendra compte à l'assemblée départementale de l'exercice de ces délégations,

12- En matière d'action en justice

Intenter au nom du département les actions en justice de toute nature ou de défendre le département dans les actions de toute nature, intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation et quelle que soit la nature de la procédure à mettre en œuvre (référé, requête au fond, assignation, intervention volontaire ou forcée, appel en garantie, dépôt de plainte, constitution de partie civile, citation directe,

action à titre conservatoire, désistement d'action),

- autorise son.s.a président.e à subdéléguer les présentes attributions confiées par le conseil départemental dans les conditions prévues par l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales,
- décide qu'en cas d'empêchement du.de la président.e, la suppléance sera assurée selon les modalités prévues par l'article L.3221-3 du code général des collectivités.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

N° 2021-348 - Délégations du conseil départemental à la commission permanente

Rapporteur : Mme Chaynesse KHIROUNI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3121-22 et L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la composition de la Commission permanente ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le conseil départemental,

A l'unanimité,

- délègue à sa commission permanente l'ensemble de ses attributions, à l'exception :
 - ❖ des attributions visées aux articles L3312-1 et L1612-2 à L1612-5 du CGCT, à savoir :
 - du débat d'orientations budgétaires et des projets d'engagements pluriannuels,
 - du vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives,
 - de l'arrêté des comptes,
 - du vote du compte de gestion et du compte administratif,
 - de l'inscription des dépenses obligatoires
 - ❖ des attributions déléguées à la Présidente du conseil départemental.

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle -

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION :

Mme Claudine SAVEAN
Directrice Générale des Services Départementaux

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Patricia TRESSON et Marie NIDERLEIDNER

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Mme Linda MAROC-MAXANT
Responsable du service de l'Assemblée

IMPRESSION :

M. Marvin BERG
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48 Esplanade Jacques Baudot
Case Officielle n°900.19
54035 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.94.54.54